

RÉPONSES AUX DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Appel d'Offres N° 10/CAE/2026 – Maintenance des groupes Caterpillar (CAT) 3606 et 3512B du parc de la SOMELEC et de leurs auxiliaires, dans le cadre d'un accord-cadre

N°	Objet / Référence DAO	Demande d'éclaircissement	Réponse de la SOMELEC
1	Présence permanente / régime des équipes de zone	Confirmer si la présence permanente requise implique une couverture 24h/24 - 7j/7, ou des horaires normaux complétés par une astreinte. Préciser en outre les modalités attendues de gestion des repos, congés et remplacements des agents des équipes permanentes de zone, le CCAP prévoyant à cet égard un abattement en cas d'absence non remplacée, subordonné à l'agrément préalable de la SOMELEC.	Il n'est pas demandé une présence sur site 24h/24 et 7j/7. Dans chaque zone, le binôme (un mécanicien et un électricien) est présent pendant les jours et heures de travail normaux. En dehors de ces horaires, le Titulaire met en place une astreinte : il doit pouvoir être joint à tout moment et envoyer rapidement un technicien sur site en cas de panne. Le coût de l'astreinte est compris dans le prix mensuel de la zone. Les repos de fin de semaine et les jours fériés ne sont pas déduits du paiement, à condition que l'astreinte soit assurée. En cas de congé ou de toute autre absence, l'agent doit être remplacé par une personne au moins aussi qualifiée et expérimentée. Ce remplaçant doit être accepté par écrit par la SOMELEC avant de prendre son poste. Si l'agent absent n'est pas remplacé, la SOMELEC retient 1/30 du prix mensuel de la zone par jour d'absence et par agent, comme prévu au CCAP (clause CCAG 15.1, volet A). La présence permanente concerne le binôme de chacune des quatre zones, payé au forfait mensuel (ligne « Équipe par zone » du DQE). La phrase du cahier des charges qui parle d'un mécanicien présent en permanence « sur chaque site » doit donc se comprendre comme visant ce binôme de zone.
2	Majoration des pièces de rechange (PDR) de maintenance corrective	Le cahier technique mentionne un remboursement des PDR de maintenance corrective au coût réel majoré de 5 %, tandis que le CCAP et la lettre de soumission prévoient un barème dégressif par tranches de 10 % / 7 % / 5 %. Confirmer le mécanisme contractuel effectivement applicable.	C'est le CCAP qui s'applique, car il prévaut sur le cahier des charges (article 3 de l'Acte d'engagement). Les frais du Titulaire sur les pièces de la maintenance corrective sont donc calculés selon le barème du CCAP (clause CCAG 15.1, volet C), également repris au point 5 de la lettre de soumission. Le calcul se fait pour chaque bon de commande, sur le montant hors taxes de la facture d'origine, par tranches : • 10 % sur la partie jusqu'à 5 000 000 MRU ;

N°	Objet / Référence DAO	Demande d'éclaircissement	Réponse de la SOMELEC
			• 7 % sur la partie comprise entre 5 000 001 et 20 000 000 MRU ; • 5 % sur la partie au-delà de 20 000 000 MRU. Le taux unique de 5 % indiqué dans le cahier des charges (Section IV, pièces de rechange, point 2) est une erreur. Il sera corrigé par un amendement au DAO.
3	Rattachement du site de Koubeni	Le site de Koubeni figure dans l'inventaire du parc de groupes électrogènes, mais n'apparaît pas dans la répartition des sites entre les quatre zones (Est, Centre, Sud, Nord). Confirmer la zone contractuelle de rattachement du site de Koubeni.	Le site de Koubeni est rattaché à la Zone Est. La Zone Est comprend ainsi les sites d'Aïoun, Néma, Kiffa, Tintane, Timbédra, Bassiknou et Koubeni.
4	Régime de TVA applicable	Plusieurs clauses du dossier prévoient une TVA de 5 % sur les services connexes, tandis que la rédaction de la clause CCAG 16.1 demeure ambiguë quant à l'assujettissement des marchés de la SOMELEC à la taxe sur la valeur ajoutée. Confirmer le régime fiscal et le taux de TVA applicables à chacune des composantes du Marché (fournitures, pièces, prestations de services).	Les marchés de la SOMELEC sont soumis à une TVA de 5 %, conformément au contrat-programme signé avec l'État (RPAO, IC 14.7 et CCAP, clause CCAG 14.1). La clause CCAG 16.1 du CCAP contient une erreur de rédaction. Il faut la lire ainsi : « les marchés de la SOMELEC sont soumis à une TVA de 5 % ». La TVA s'applique de la manière suivante : • Prestations de service (maintenance préventive et corrective, main-d'œuvre, équipes de zone, location d'outillage) : les prix sont donnés TTC, TVA de 5 % incluse. • Matériels et pièces de rechange, y compris les kits de révision (volet B) : les prix sont donnés rendus sur site (DPU), sans droits de douane puisque la SOMELEC en est exonérée. La TVA de 5 % s'ajoute sur la facture. • Pièces de la maintenance corrective (volet C) : les frais du Titulaire sont calculés sur le montant hors taxes de la facture d'origine. La TVA de 5 % s'ajoute ensuite au total. Le Titulaire reste soumis aux impôts directs, notamment l'impôt sur les bénéfices.

N°	Objet / Référence DAO	Demande d'éclaircissement	Réponse de la SOMELEC
5	Périmètre détaillé des auxiliaires	Confirmer la liste exhaustive des auxiliaires et prestations associées couverts par le Marché (alternateurs, cellules, transformateurs, instrumentation, refroidissement, air comprimé, filtration, etc.). Confirmer, le cas échéant, la possibilité de recourir à des OEM ou sous-traitants spécialisés pour certains de ces équipements, ainsi que la possibilité d'exclure du périmètre de l'offre de base les transformateurs et cellules, qui pourraient faire l'objet d'une offre complémentaire distincte sur la base de spécifications techniques à confirmer par la SOMELEC.	Liste exhaustive des auxiliaires : Alternateurs groupe, auxiliaires principaux attelés au moteur, Radiateurs et aéroréfrigérant de refroidissement, instrumentation capteur, pressostats, manomètre, sondes, équipements d'air comprimé 30 et 7 bars, filtres air admission, les pompes alimentaires combustible du groupe, ventilation salle machine, filtration d'huile et combustible, vanne de sécurité Système électrique lié au moteur y compris l'automate PL et DEIF
6	Exhaustivité des listes de pièces de maintenance préventive	Confirmer si les listes de PDR et consommables fournies pour les opérations de maintenance (Top End, Major, pièces de sécurité, contrôle GALI) sont exhaustives pour les besoins du chiffrage. Préciser le traitement applicable à une pièce de rechange nécessaire à une intervention mais absente de ces listes.	Les listes de pièces de rechange de la Section IV (TOP END CAT 3606 et 3512B, révisions générales, pièces de sécurité et critiques, compresseur GALI GF60) constituent la base minimale de chiffrage ; elles ne sont pas limitatives. Conformément au cahier des charges et à la note du DQE, les prix unitaires des interventions préventives et des révisions incluent l'ensemble des pièces, consommables et fournitures nécessaires à leur exécution selon les prescriptions du constructeur. Toute pièce dont le remplacement est prévu par Caterpillar pour l'opération considérée et qui serait omise des listes reste à la charge du Titulaire, sans supplément de prix. En revanche, une pièce dont le remplacement n'est pas prévu par le programme constructeur, mais qui s'avère nécessaire à la suite d'un défaut ou d'une casse constaté lors de l'intervention, relève de la maintenance corrective (volet C). Elle fait l'objet du rapport de diagnostic et du devis prévus au CCAP et ne peut être commandée qu'après accord écrit de la SOMELEC, matérialisé par un bon de commande.
7	Conditions de sécurité et d'accès aux sites	Préciser les dispositions prévues par la SOMELEC en matière d'accès, d'escorte et de sécurisation des sites, notamment dans la zone Est, dans l'hypothèse où le Titulaire serait amené à y déployer du personnel ou des prestataires d'appui externes.	Le Titulaire est responsable de la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants et de ses équipements, y compris lors des déplacements vers et entre les sites ; il supporte les conséquences de l'éloignement des sites et de l'état des voies d'accès. La SOMELEC n'assure pas d'escorte ; les coûts éventuels de sécurisation sont réputés inclus dans les prix.

N°	Objet / Référence DAO	Demande d'éclaircissement	Réponse de la SOMELEC
			La SOMELEC délivre les autorisations d'accès à ses sites, communique les consignes de sécurité et d'exploitation applicables et facilite, par l'intermédiaire de ses directions régionales, la coordination avec les autorités administratives et de sécurité locales, notamment pour les sites de la zone Est. La liste nominative du personnel à déployer, y compris des prestataires d'appui externes, est communiquée à la SOMELEC avant toute mobilisation.